Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-42

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 19 juin 2026

Objet : Désignation d'un représentant du conseil d'administration du centre de gestion au CNAS

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Caroline SAUMADE, Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Halima FILALI, Joffrey LEON, Olivier GAILLARD, Liliane ALLEMAND, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Marysa GIANNACCINI, Patrick HIGON, Farès ORCET, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jérôme VIC, Patrick DUMAS, Julie MERCIER, Olivier MARTIN, Jacqueline JANIEC, Marie-Michèle ALVARO, Philippe RIBOT, Renaud LEROI, Reynald BUZITH, Jonathan PIRE, Rémy BACHEVALIER, Olivier JOUVE, Jean-Bernard GUIHERMET, Théo GUIGUE, Sylvie NICOLLE; Corinne BOUVIER, Ludovic DI-ROLLO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cathy CHAULET, Marc LARROQUE;

Étaient absents ou excusés :

André MORRA, Martine SCOLLO-OGIER, Nicolas CARTAILLER, Magali PRADEILLE, Stéphanie LAURENT, Christophe BONNEFOY, Philippe BORDAS, Lionel JEAN, Aurélie ARNAUD, Romain MARTIN, André BRUNDU, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Guy MANIFACIER, Cristel MARCHAND, Camille MARCHAND, Bruno PASCAL, Christian BASTID, Laïla ACHKAR, Gaël MANCUSO ;

Procurations :

Martine SCOLLO-OGIER à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Théo GUIGUE

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-42-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Sur rapport n° 2-6 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric GRAS,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.731-4,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 19 juin 2026 procédant à l'installation du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Considérant ce qui suit :

Conformément à la nature de la présente délibération, relative aux missions du centre de gestion et aux services rendus aux collectivités et établissements affiliés, celle-ci est soumise au vote de l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le Centre de Gestion participe à la mise en œuvre de l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux notamment par son adhésion au CNAS pour ses agents.

Le CNAS constitue un outil mutualisé permettant de proposer des prestations sociales adaptées aux agents des collectivités territoriales et ses statuts prévoient la présence de représentants des employeurs publics, notamment des centres de gestion, au sein des instances de gouvernance.

Chaque collectivité, établissement public, association ou comité local adhérent au CNAS doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Le mandat des délégués locaux du comité national d'action sociale est aligné sur la durée des mandats municipaux.

Il appartient donc au conseil d'administration du centre de gestion de désigner son représentant amené à siéger au sein du CNAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De désigner M. Fabrice VERDIER en qualité de délégué local du Comité National d'Action Sociale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-42-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Le secrétaire de séance	Le Président
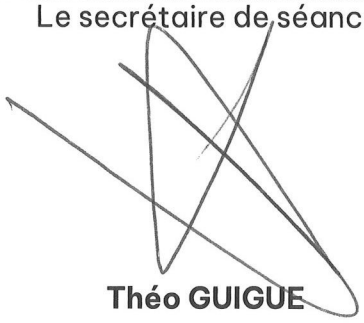	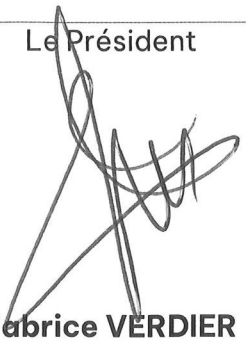
Théo GUIGUE	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 19/06/2026
- La publication par voie électronique le : 19/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-42-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026